

## **BAREME TTC D'HONORAIRES**

### **IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN**

A CHARGE DU PROPRIETAIRE VENDEUR SAUF CONVENTION CONTRAIRE  
PRECISEE DANS LE MANDAT

Honoraires TTC de commercialisation pour la vente de toute maison, appartement, immeuble,  
terrain, commerces, bureaux, à la charge du vendeur :

Pour un prix de vente inférieur à 50 000 € – Forfait de 3500 € TTC ;

Pour un prix de vente compris de 50 000 € à 100 000 € – 7 % TTC du prix de vente ;

Pour un prix de vente compris de 101 000 € à 250 000 € – 6 % TTC du prix de vente ;

Pour un prix de vente compris de 250 001 € à 500 000 € – 5 % TTC du prix de vente ;

Pour un prix de vente compris de 500 001 € à 1 000 000 € – 4 % TTC du prix de vente ;

Pour un prix de vente supérieur à 1 000 001 € – 3 % TTC du prix de vente ;

Dans le cadre d'une étude de dossier (division parcellaire ou création de copropriété d'un  
immeuble) les honoraires peuvent augmenter entre 1% TTC et 2% TTC.

Les prix exprimés dans les mandats de vente sont frais d'agence inclus TTC et honoraires à la  
charge du vendeur.

L'agence ne manie pas de fonds dans le cadre des transactions immobilières.

Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de  
l'immobilier (agence, promoteur...), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du  
mandat ou celui du promoteur.